



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021

ID : 083-218300036-20210727-DCM2021_63-DE



Délibération N° 2021-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 01

DIVISION DES PARCELLES CADASTREES SECTION N PARCELLES 6 ET 683 SISES AIRE DE GOURIAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Raymond BORIO, propriétaires des immeubles bâtis cadastrés N 404 et N 405 sises Rue Neuve, souhaitent acquérir une partie du terrain cadastré section N parcelles 6 et 683 situé Aire de Gourias.

En effet, les parcelles cadastrées N 6 et N 683 sont mitoyennes de l'immeuble bâti cadastré N 405 et permettrait de relier les deux immeubles cadastrés N 404 et N 405 appartenant à Monsieur et Madame Raymond BORIO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une division du terrain cadastré section N parcelles 6 et 683 en vue de céder la partie de ce terrain mitoyen de la propriété de Monsieur et Madame Raymond BORIO, cette partie de terrain n'ayant pas d'utilité dans les futurs projets de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de missionner le cabinet de géomètre de Martial CLARET afin d'effectuer la division des parcelles N 6 et N 683.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de division des parcelles cadastrées N 6 et N 683 en vue d'une cession d'une partie du terrain à Monsieur et Madame Raymond BORIO,

MISSIONNE le cabinet de géomètre de Martial CLARET de Draguignan pour effectuer la division des parcelles cadastrées N 6 et N 683,

PRECISE que le montant des frais de division parcellaire sera inclus dans le prix de vente du terrain,

PRECISE qu'un certificat d'urbanisme sera demandé pour connaître les possibilités d'utilisation du terrain à céder,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à effectuer une demande d'évaluation pour estimer le prix de vente de la cession,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal exercice 2021 en Décision Modificative n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN


